



AVENANT N° 1
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LOCAUX DE L'ANCIENNE MATERNELLE DE NANTIZON
-
ASSOCIATION
« Communauté Professionnelle Territoriale de Santé »
Lacs et Montagnes du sud Isère

Entre,

La **commune de SUSVILLE**, sise 18 impasse du Stade 38350 Susville, représentée par son Maire en exercice, Emile BUCH, dûment autorisé par délibération du 17 juillet 2023,

Et,

L'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Lacs et Montagnes du Sud Isère (CPTS) », sise 13 route du terri, 38350 SUSVILLE, représentée par M. Bernard PERRET agissant en qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.

L'article 1 – « Objet de la convention » est modifiée comme suit :

La mise à disposition des locaux à la CPTS a pour objectif la tenue de séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale.

Les locaux pourront également être utilisés à des fins de réunions et de rencontres interprofessionnelles.

Article 2.

L'article 2 – « Conditions de mise à disposition » de la convention initiale est modifiée comme suit :

M. Bernard PERRET, président la CPTS, et Elodie STANDER, coordinatrice de la CPTS, seront les interlocuteurs privilégiés pour les modalités d'exécution de la présente convention.

Article 3.

L'article 7 – « Inaccessibilité » de la convention initiale est modifiée comme suit :

La présente convention est consentie à titre personnel au nom de la CPTS.

Elle n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

L'association peut être autorisée à offrir en sous-occupation temporaire une partie des locaux mis à disposition uniquement après accord préalable écrit de la Commune et dans le respect de son objet social.

Pour cela, une demande écrite est transmise à la Commune précisant l'identité et les coordonnées du tiers ainsi que les conditions précises encadrant la sous-location (horaires, responsabilité, éventuelle redevance...) et agréera par écrit cette sous-occupation.

Article 4.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Susville, en deux exemplaires originaux, le 18/07/2023

**Pour la commune de Susville,
Le Maire,**

**Pour l'association « CPTS »,
Le Président,**